

## **Le Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) et le Comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI)**

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. **Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises** dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes.

L'entreprise doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social. Pour cela, elle doit s'adresser, soit au secrétaire permanent du CODEFI à la Direction départementale des finances publiques, soit au commissaire au redressement productif (CRP) de sa région.

Ce comité peut, sous certaines conditions:

- commander des audits en accord avec l'entreprise, afin d'établir un diagnostic de sa situation, valider des hypothèses de redressement économique et financier ;
- accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) dans le cadre d'un plan de restructuration et lorsque les perspectives de redressement sont réelles. Pour être éligible à cette procédure, l'entreprise doit être en situation régulière par rapport à ses obligations fiscales et sociales.

Les entreprises de plus de 400 salariés relèvent de la compétence du CIRI, dont le secrétariat général est assuré par la Direction générale du Trésor. Ce dernier peut être contacté sans formalisme particulier au 01 44 87 72 58 ou par courriel à l'adresse [ciri@dgtresor.gouv.fr](mailto:ciri@dgtresor.gouv.fr).

À l'instar du CODEFI, le CIRI aide les entreprises en difficulté à trouver des solutions pour assurer leur pérennité et leur développement. Le CIRI peut également mettre en œuvre des audits et des prêts FDES.

**Pour toute information complémentaire :**

<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/ccsf-et-codeficiri>

<http://www.economie.gouv.fr/dgfip/mission-soutien-aux-entreprises>

<http://www.tresor.economie.gouv.fr/entreprises-en-difficulte>